

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1631

AMENDEMENTprésenté par
Mme Besse

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , quelle qu'en soit la cause, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une telle extension s'écarte sensiblement des conditions initialement fixées et affaiblit la portée des garanties conçues pour encadrer strictement ces pratiques. Elle fait naître un risque d'assouplissement progressif des critères d'accès et fragilise les mécanismes de protection destinés à réserver l'intervention aux situations les plus graves, précisément définies et strictement contrôlées.

Le présent amendement tend donc à réaffirmer la nécessité de maintenir des limites nettes et exigeantes, afin de préserver l'équilibre du dispositif d'origine et d'éviter tout élargissement graduel insuffisamment maîtrisé, susceptible de compromettre la protection des personnes vulnérables.